

SAIGON WATERBOAT COMPANY

filiale des Affréteurs indochinois

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Affreteurs_IC_Orsini.pdf

Les ânes qui braient l'anglais
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 juin 1922)

Il est temps que les bonnes gens sensées de France, protestent contre la manie qui se répand de plus en plus d'employer des termes anglais là où nous avons d'excellents mots français.

On se demande pourquoi le français a cessé d'être la langue de la diplomatie, et subit partout un recul, pourquoi, de plus en plus, les Anglais se fichent de nous !

C'est bien simple ! C'est parce que des serins qui ne savent pas l'anglais veulent passer pour avoir vécu outre-Manche, parce que des sots vaniteux veulent se distinguer du peuple en employant des mots que le peuple ne comprend pas, parce que les niais tombent en extase comme devant toutes les formules cabalistique qu'ils ne comprennent pas, parce que des traducteurs paresseux ne se donnent pas la peine d'ouvrir leur dictionnaire ou n'ont pas eux-mêmes une connaissance élémentaire de leur langue, parce que des demi-illettrés ont trop longtemps vécu dans des ports anglais et ne savent plus comment les choses se nomment dans leur pays.

Et là où les demi-illettrés, les sots, les niais et les vaniteux abondent, abondent aussi ces appellations anglaises.

Est-ce pour ça que, depuis quelque temps, les nouvelles sociétés qui se montent à Saïgon prennent une raison sociale anglaise ! Nous le craignons.

Une des dernières manifestation de ce lamentable état d'esprit est la « Saïgon Waterboat Company ». Il y manque Ltd. Que M. Orsini, qui a beaucoup été à Hongkong, ignore qu'en français Company se dit « compagnie » et waterboat : bateau-citerne, cela se comprendrait au besoin. Sans doute ce monsieur est-il italien et sait-il très peu le français. Mais que son notaire, M^e Mathieu, se soit prêté à cette sottise, cela se comprend moins bien. Nous nous demandons, d'ailleurs, si un notaire a le droit de faire des actes en anglais, en tout ou en partie. Or la raison sociale est une partie d'un acte.

On dit, il est vrai, que la langue anglaise est plus facile que le français et plus à la portée des peuples arriérés ; les nègres d'Afrique en particulier, s'y mettent beaucoup plus vite. Mais il y a d'autres raisons qu'une facilité un peu plus grande, c'est que les Anglais, eux, se contentent plus tacitement que nous d'un parler petit nègre, mais surtout que jamais un Anglais, même sachant une autre langue, ne condescendra à parler cette langue ou à l'écrire, s'il peut forcer un interlocuteur moins fier à faire lui, l'effort de parler anglais.

Pourquoi nous, Français, n'obligerions-nous les Anglais qui viennent chez nous ou veulent faire des affaires avec nous à faire eux, un petit effort pour parler notre langue ? Les capitaines anglais peuvent être souvent des brutes alcooliques dépourvues d'instruction — il y a beaucoup d'exceptions —, mais n'y en aurait-il guère, qu'il n'y a pas de raison qu'ils n'apprennent les quelques mots de français nécessaires dans les ports français. Quant aux autres : Philippins, Espagnols, Allemands, Norvégiens, Italiens, Suédois, la plupart du temps ils savent bien mieux le français que chez nous l'on ne sait l'anglais. D'ailleurs, même sachant très bien l'anglais, ils ne peuvent comprendre nos expressions anglaises que si nous les écrivons, car l'anglais prononcé par un Français qui

ne le sait pas très bien est parfaitement incompréhensible. Et s'agissant d'un *waterboat*, l'anglais ordinaire ne comprendra pas plus ce que dit le Français parlant d'un *vatère boîte*, que le Français ordinaire ne comprendra l'Anglais demandant le *ouauteur baute*.

Nous nous élevons contre cette manie au nom de la langue française d'abord ; mais nous entendons aussi défendre les intérêts de la langue anglaise.

Nous avons la prétention de savoir un peu d'anglais. Nos amis anglais et américains disent volontiers que nous le parlons et l'écrivons bien. C'est de la flatterie ou bien le désir d'excuser leur propre mauvais français. — Ce que nous pouvons dire, c'est qu'ayant vécu de longues années en Angleterre ou dans des milieux anglais et ayant reçu une certaine culture anglaise, nous aimons cette langue, non l'anglais qu'impriment les journaux populaires de Chicago ou que parlent les matelots, les gens des faubourgs de Londres ou les commis voyageurs américains, mais le bel anglais qu'ont écrit Milton, Addison, Scott-Newman et Tennyson et même l'anglais populaire de bon aloi d'un Dickens, parlé par un anglais cultivé qui veut se donner la peine de ne pas bredouiller, par une dame du monde de Dublin ou d'Edimbourg ou par la bonne société de Boston, est une vraie musique, tant qu'on ne le chante pas, mais infiniment douce et mélodieuse au parler. Et quelle riche littérature, et quelle admirable théâtre, que de poésies, que de livres fins et spirituels !

Véritablement l'anglais est une langue merveilleuse.

C'est pourquoi nous voudrions la défendre nous, contre les ânes qui voudraient, en étant indignes, porter ces reliques, contre les geais stupides et laids qui voudraient se parer des plumes de ce paon magnifique.

Nous déplorons que l'anglais devienne si facilement la langue des nègres du Congo, des Tamils de l'Inde et de la pègre de tant de pays. — Nous déplorons surtout de voir les mots anglais employés à contresens, prononcés d'une façon incompréhensible par tous les sots des ports et du commerce.

Or, de tous les peuples, celui qui parle l'anglais avec l'accent le plus dur, le plus horrible, c'est le Français. L'Anglais prononcé par un Français qui ne le sait pas bien (ceux qui le savent bien, eux, parlent français en français et anglais en anglais) est beaucoup plus dur que le français parlé par un Boche illettré du sud.

Le P'onchour Mamssell, R'homment fous p'ortez fous, d'un Munichois est musique à côté du « goude éveninge, mistère, come vize mie to zie réctal » d'un Français prétentieux.

Et le cocasse de ces mots employés à contresens ! Le coiffeur de la rue Paul-Bert qui qualifie son établissement de lieux d'aisances ! et le représentant des machines à coudre. Singer, de la rue Jules-Ferry, qui fait peindre contre le mur du pagodon près de son magasin : Machines à faire des Economies !

Et les menus de l'Hôtel Métropole ! Car le français qui avait détrôné il y a quelques siècles le latin à la cuisine, a fait place à un charabia semi anglais bien digne de la cuisine internationale des grands hôtels.

Et la Philharmonique qui donne non plus des auditions, mais des réctal (un mot d'une douceur exquise en anglais : ri-çaille-leul, affreusement dur en français).

Cà peut-être la mode.

Chacun est libre évidemment. .

N'empêche que pour nous et plus d'un autre, nous aimons mieux entendre un brave Français pas à la page et timoré qui parle notre beau et clair langage, que d'entendre un âne qui brait l'anglais.

H. C. [Henri Cucherousset]]

Administrateurs : ... The Saigon Waterboat Cy.

Série de publicités pour les Affréteurs indochinois à partir du 1^{er} janvier 1927.
Première mention comme agent général de la Saigon waterboat
(Extrême-Asie, 1^{er} mars 1927)



**SOCIÉTÉ
DES
AFFRÉTEURS INDOCHINOIS**

40-42, Rue Lefebvre
SAIGON

Adresse Télégraphique : SORIN-SAIGON
Téléphone : n° 174
★

SERVICES MARITIMES POSTAUX :
sous service " PAUL BEAU "
Saigon — Bangkok Via Réam
sous service " G. G. ROUME "
Saigon - Singapore Départ tous
les 14 jours

SERVICES MARITIMES COMMERCIAUX :
Cochinchine — Annam — Tonkin
Indochine — Chine
Départ toutes les trois semaines
et autres Ports des Mers de Chine

ARMEMENT — AFFRÈTEMENT
SERVICES FLUVIAUX REMORQUAGES
CONSIGNATION — TRANSIT
REPRÉSENTATION

Agents Généraux :
de la Saigon Water Boats Com-
pany et de la Société Immobili-
ère de Cochinchine et des Com-
pagnies d'Assurances
Liverpool Marine et Conoral
Insurance Chy Ltd.
Assurance Maritime ALPINA
Société Anonyme Suisse

Agent généraux :
de la Saigon Waterboat Company
et de la Société immobilière de Cochinchine
et des compagnies d'assurances
Liverpool Marine et Conoral Insurance Chy Ltd
Assurance Maritime ALPINA
Société anonyme suisse

Liste des 204 électeurs consulaires français pour l'année 1933
(*Bulletin administratif de Cochinchine*, 21 avril 1933, pp. 982-994)

33 Céro ¹ Administrateur-délégué de la Soc. « Saigon Waterboat Cy » 34, rue
Lefèbre

SAIGON WATERBOAT COMPANY
Assemblée générale ordinaire du 14 mars 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 avril 1936)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs

Nous vous avons priée de vous réunir en assemblée générale ordinaire, en conformité de l'article 17 des statuts de votre société, en vue de soumettre à votre examen et approbation s'il y a lieu, le compte rendu des opérations, le bilan et compte Profits et pertes de l'exercice. 1935, et vous donner lecture du rapport de votre commissaire aux comptes sur le même exercice.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, nous sommes heureux de vous dire que, malgré l'âpre concurrence et une baisse constante des prix, celui de l'exercice en cours ne présente qu'une légère diminution avec le précédent, et ce, malgré une augmentation dans le tonnage, ce qui confirme ce que nous vous disions l'année dernière au sujet de la lutte engagée..

Aussi bien, et malgré la forte régression obtenue dans les frais d'exploitation, l'exercice arrive-t-il presque à équilibrer laissant même un léger gain.

Par ailleurs, le réajustement effectué au cours de l'année sous revue, et qui a été consacré par les assemblées générales extraordinaires des 23 mars et 15 avril écoulés, a ramené les éléments de l'actif à la valeur réelle, permettant de mieux augurer de l'avenir les bilans et compte Profits et pertes dont nous allons vous donner lecture, vous fournissent tous détails de la situation.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935 (en \$)

ACTIF

Matériel flottant 96.528 49
Outillage 9.898 24
Portefeuille 6.980 00
Caisse et Banque 2.270 64
Débiteurs divers 6.856 40

¹ Jean Céro (1877-1949) : administrateur avec Orsini des Affréteurs indochinois. Ancien administrateur-directeur général des Comptoirs généraux de l'Indochine. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Comptoirs_gnx_IC.pdf

Compte à régulariser	3.973 82
Débiteurs par avals	70.000
	196.513 59

PASSIF

Capital	16.000 00
Réserve légale	5.178 86
Portefeuille n/ libéré	1.500
Fournisseurs et créditeurs divers	6.820 64
Fournisseurs de matériel	95 030 51
Frais restant à payer	1.495 83
Avals	70.000
Compte de Pertes & Profits	1.487 75
	196.513 59

Compte de Pertes et profits

DOIT

Frais divers d'exploitation	11.731 76
Frais généraux	9.477 29
Agios et intérêts	5.571 56
Report de l'exercice 1934	20.569 43
Solde créditeur	1.487 75
	48.836 79

AVOIR

Exploitation flottille	24.836 79
Réduction du capital société	24.000
	48.836 79

Nous vous proposons donc de reporter à nouveau le solde de cet exercice soit i 48.836 79.

Enfin, vous êtes appelés à désigner le ou les commissaires aux comptes pour le prochain exercice 1936 et si vous approuvez les comptes qui vous sont présentés, nous vous demanderons, suivant l'usage, de bien vouloir donner quitus à votre Conseil pour l'exercice 1935, et à donner également à vos Administrateurs les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration

LES RÉOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui du Commissaire aux comptes, pris connaissance du bilan et des comptes de l'exercice 1935, en reconnaît l'exactitude et la sincérité, approuve les dits rapports et comptes tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la position du conseil d'Administration pour le report des bénéfices de l'exercice. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme pour faire le rapport sur les comptes de l'exercice 1938 comme :

- a) Commissaire principal, monsieur Jeambille.
- b) Commissaires-Inspecteurs, monsieur Bousquet et fixe à 100 p. chacun leur rétribution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, donne aux membres du conseil d'administration tant personnellement qu'en qualité d'administrateurs d'autres sociétés pour 1936, les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h. 30 de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Aux lieu et heure sus-indiqués,
Les jour, mois et an sus-dits

Annuaire des entreprises coloniales, 1937, p. 542 :

Société Les Affréteurs indochinois (S. A. I.), 38-42, rue Lefebvre. — Société anon. fondée en 1921, 3 millions de fr. en 6.000 actions de 500 fr., transformée en société de gérance et de contrôle de sociétés dont les principales sont : L'Immobilière de Cochinchine, « [Saigon Waterboat Cy](#) », Société maritime indochinoise, Société anon, de commerce et de transit d'Annam.

Saigon Waterboat Cy
Société anonyme au capital de 15.000 p.

Siège social :

Saïgon, 50, rue Lefèbvre

AVIS DE CONVOCATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} janvier 1938)

Messieurs les actionnaires de la Société Saigon WATERBOAT CY, société anonyme au capital de \$ 15.000, dont le siège social est à Saïgon, 50, rue Lefèbvre, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 1^{er} février 1938, à 16 heures au siège de la société :

Ordre du jour

1. — Changement de dénomination de la société.
2. — Modifications à l'objet social de la société.
3. — Questions diverses.

Le conseil d'administration

L'Information d'Indochine du 1^{er} janvier 1938.

Saigon Waterboat Cy
Société anonyme au capital de 15.000 p.

Siège social :

Saïgon, 50, rue Lefèbvre

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION MODIFICATIONS

A L'OBJET SOCIAL

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 février 1938)

Aux termes de sa délibération en date du 1^{er} février 1938 dont une copie en forme d'original du procès-verbal la constatant a été déposée au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par lui le 23 février 1938, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ « Saïgon WATERBOAT CY » dont le siège est à Saïgon 50, rue Lefèbvre, a décidé d'étendre l'objet de la société aux transports fluviaux et de remplacer la dénomination actuelle de la société par celle de « SOCIÉTÉ DES AFFRÉTEURS FLUVIAUX INDOCHINOIS ».

En conséquence de ces résolutions, elle a modifié ainsi qu'il suit les articles 1 et 2 des statuts.

Article 1. — (Cet article est ainsi rédigé) :

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

La dénomination de la société est « SOCIETE DES AFFRÉTEURS FLUVIAUX INDOCHINOIS ».

Article 2. — (cet article est ainsi rédigé) :

La société a pour objet :

La fourniture d'eau douce par citerne à eau, à vapeur, à propulsion mécanique ou autrement.

L'achat, la vente, la location de tous remorqueurs, chalands, citernes et navires en vue de tous transports fluviaux.

L'affrètement de bateaux fluviaux nécessaires au transport des passagers et des marchandises.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés. ,

Expéditions de l'acte de dépôt du 23 février 1938 et du texte du procès verbal de l'assemblée du 1^{er} février 1938 ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 24 février 1938.

Pour extrait.-et mention

LESER VOISIER, notaire

L'Information d'I.C. du 16 février 1938
